



**ARRETE DU MAIRE N° 2022/101
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE FEMININ
LE SAMEDI 30 JUILLET 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 et L.2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de France Féminin 2022 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée de la route du Vin traversant le ban de Bergheim. Cette interdiction vaut le 30 juillet 2022 de 10 heures et jusqu'à la fin de la course.

Art. 2 - Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

Art. 3 - Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 - Le Maire de BERGHEIM, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin
- Procureure de la République
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- l'Agence Territoriale Routière de Colmar - 39 route d'Eguisheim - 68040 Ingersheim
- Monsieur le Chef du C.P.I. - Bergheim
- Messieurs les Maires des Communes de Thannenkirch, Ribeauvillé et Rorschwihr
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soutz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 20 juin 2022

Le Maire :

Elisabeth SCHNEIDER

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le **22 JUIN 2022**

Affiché le **22 JUIN 2022**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.